



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-043

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-03-24-00010 - Arrêté 21-057 du 24.03.2021 (2 pages) Page 4

BFC-2021-04-06-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-269 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2020-11-17-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - AUGUSTE JULIEN - N°2020/227 (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole

BFC-2020-11-16-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter (SARL DU PETIT CROSLEY - N°2020/216 (2 pages) Page 13

BFC-2020-11-30-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ARMAND ANTHONY - N°2020/221 (2 pages) Page 16

BFC-2020-11-23-00059 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURON CYRIL - N°2020/228 (8 pages) Page 19

BFC-2020-11-23-00058 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DESNOYERS GUILAIN - N°2020/200 (4 pages) Page 28

BFC-2020-11-25-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DOMAINE DES SENONS - N°2020/217 (2 pages) Page 33

BFC-2020-11-24-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL CHOUBARD - N°2020/225 (4 pages) Page 36

BFC-2020-11-02-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC GALICHER - N°2020/202 (4 pages) Page 41

BFC-2020-11-10-00125 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MOUSSU GAEL - N°2020/213 (2 pages) Page 46

BFC-2020-11-13-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THIBAULT Yoan - N°2020/219 (4 pages) Page 49

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2021-03-31-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (3 pages) Page 54

BFC-2021-03-23-00029 - Arrêté portant refus d'exploiter à la SARL RE LA MONTNOIROTTE une surface agricole à CROSEY LE PETIT (25) (3 pages) Page 58

BFC-2021-03-26-00011 - Arrêté portant refus d'exploiter à M. MARTI Fabian et Stefan une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (3 pages) Page 62

BFC-2021-03-23-00028 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES RONDOTS une surface agricole à CROSEY LE PETIT (3 pages) Page 66

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-04-06-00003 - arrêté 06042021 Dcrets à Pôle C métrologie (2 pages) Page 70

BFC-2021-04-06-00004 - arrêté 06042021 Dcrets à Pôle C sanctions administratives (2 pages) Page 73

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-08-00001 - Décision n° 2021-29 DRAAF BFC du 8 avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de L'État (CPCM - conventions de délégation de gestion) (6 pages) Page 76

Préfecture du Doubs /

BFC-2021-03-31-00006 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC HENRIET Jean-Noel et Maximin pour une surface agricole à PELOUSEY (3 pages) Page 83

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-04-07-00001 - RABFC Arrêté de délégation pour les BOP régionalisés 2021-040 du 7 avril 2021 (2 pages) Page 87

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-24-00010

Arreté 21-057 du 24.03.2021

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-057
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« SARL Ambulances Taxis Dominique Berthet »

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-009 du 13 janvier 2020 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances Taxis Dominique Berthet »,

Vu le contrat de cession des titres, en date du 30 juin 2020, de la « SARL Ambulances Taxis Dominique Berthet » entre Monsieur BERTHET et la Holding Liliane PILLON,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 28 septembre 2020 actant la démission de Madame REY co-gérante,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour au 7 décembre 2020 par le greffe du tribunal de commerce de Lons-le-Saunier pour la « SARL Ambulances Taxis Dominique Berthet »,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2021-002 en date du 1^{er} janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2020-009 du 13 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances Taxis Dominique Berthet » dont le siège social est situé 2 rue des Artisans à Saint-Amour (39160), est agréée sous le numéro 43 pour son unique implantation sise 2 rue des Artisans à Saint-Amour (39160).

La gérante est Madame Sylvie PILLON.

Article 3 : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

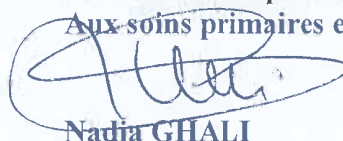
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la gérante de la « SARL Ambulances Taxis Dominique Berthet » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Dijon, le 24 mars 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-06-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-269 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-269
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1660 du 26 décembre 2017 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-317 du 1^{er} mai 2018 et n° 2019-736 du 21 juin 2019 ;

Vu le courriel du 17 novembre 2020 de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne ;

Vu le courrier du 7 janvier 2021 du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne ;

Vu le courriel du 6 avril 2021 de la direction du centre hospitalier d'Auxerre transmettant les délibérations du 21 janvier 2021 du conseil de surveillance et du 23 mars 2021 de la commission médicale d'établissement

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre, sise 2 boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE (Yonne), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Monsieur le Docteur Jean Marc VINAY

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Pascal HENRIAT
- Monsieur Christophe BONNEFOND

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier d'Auxerre, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Patrick KAZANDJIAN, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur-adjoint

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Patrick DELLINGER
- Monsieur le Docteur Azeddine FILALI

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Benoît JONON

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER (Association Française des Diabétiques)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 avril 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-17-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - AUGUSTE
JULIEN - N°2020/227



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR AUGUSTE JULIEN
55 RUE ANDRE VILDIEU
89580 COULANGES-LA-VINEUSE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 17/11/2020

LRAR N° 1A 184 697 8878 0
N° DOSSIER DDT : 2020/227
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011045511

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 4.5317 ha exploités par Monsieur LEMOULE YANNICK. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur AUGUSTE JULIEN demeurant à COULANGES-LA-VINEUSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.5310 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 18.1240 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 46	0.3490
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 235	0.5087
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 45	3.6740

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-16-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter (SARL DU
PETIT CROSLEY - N°2020/216



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SARL DU PETIT CROSLEY

Le petit crosley
89190 LES SIEGES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 16/11/2020

LRAR n° 1A 184 697 8890 2
N° DOSSIER DDT : 2020/216
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 13/10/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 5,3290 ha exploités par Monsieur BERNARDIN Dominique. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SARL DU PETIT CROSLEY demeurant au SIEGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5,3290 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5,3290 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 ETIGNY	ZC 136	3,7250
89500 ETIGNY	ZA 104	0,2310
89500 VILLENEUVE SUR YONNE	ZL 159	0,6520
89500 VILLENEUVE SUR YONNE	ZL 160	0,7210

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-30-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ARMAND
ANTHONY - N°2020/221




**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR AMAND ANTHONY

3 route des Oudots
Moulin Colas
89630 QUARRÉ LES TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN 
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 181 370 2771 5
N° DOSSIER DDT : 2020/221
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202010185377

AUXERRE, le 30 novembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 11.4570 ha exploités par Monsieur LAIRAUDAT PASCAL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30 novembre 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 mars 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur AMAND ANTHONY demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.4570 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11.4570 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 243	0.2673
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 242	0.3229
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 211	0.0619
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 210	0.0933
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 209	0.1975
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 208	0.1682
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 206	0.8691
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 AK 44	1.0945
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 AK 13	0.2430
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 AH 32	0.5585
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 526	0.7722
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 334	0.4344
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 333	0.1104
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 322	1.3900
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 OD 271	0.5365
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 OD 272	0.6592
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 225	1.8381
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 295	0.6508
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 OF 561	0.5822
89630 SAINT-LÉGER-VAUBAN	000 AK 29	0.6070

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-23-00059

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURON
CYRIL - N°2020/228



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR BOURON CYRIL
35 RUE DE BOURGOGNE
89000 AUXERRE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *ne*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 23/11/2020

LRAR N° 1A 181 370 2780 7
N° DOSSIER DDT : 2020/228
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202010275453

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 67.8735 ha exploités par le DOMAINE PAGNIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BOURON CYRIL DANIEL demeurant à AUXERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 67.8735 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 225.5716 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 BÉRU	000 OA 741	0.1015
89700 BÉRU	000 OA 739	0.1235
89700 BÉRU	000 OA 740	0.5170
89700 BÉRU	000 OA 653	0.1392
89700 BÉRU	000 OA 652	0.1325
89800 FLEYS	000 ZS 9	0.6103
89700 BÉRU	000 OA 812	0.0045
89700 BÉRU	000 OA 814	0.1365
89700 BÉRU	000 OA 815	0.2115
89700 BÉRU	000 OB 327 (J)	0.0100
89700 BÉRU	000 OB 134	0.2855
89800 FLEYS	000 ZR 53	2.9061
89800 FLEYS	000 ZM 33	5.0317
89800 FLEYS	000 ZC 47	2.2896
89700 COLLAN	000 ZP 20	0.3000
89800 CHICHÉE	000 OC 656	0.0155
89800 CHICHÉE	000 OC 655	0.2190
89800 CHICHÉE	000 OC 186	0.2519
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 2	0.5120
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 1	1.4230
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 OA 1305	0.9440
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 OA 1304 (A)	2.0870
89700 BÉRU	000 OB 516 (J)	0.1515
89700 BÉRU	000 OB 515	0.0763
89700 BÉRU	000 OB 327 (K)	0.1900
89700 BÉRU	000 OC 508	0.0360
89700 BÉRU	000 OC 496	0.1592
89700 BÉRU	000 OC 97	0.1355
89700 BÉRU	000 OB 830	0.2000
89700 BÉRU	000 OB 826	0.3150
89700 BÉRU	000 OB 812	0.1210
89700 BÉRU	000 OB 581	0.1610
89700 BÉRU	000 OB 561	0.3360
89700 BÉRU	000 OB 363	0.0820
89700 BÉRU	000 ZA 14	0.6810
89700 BÉRU	000 OB 286	0.3680
89700 BÉRU	000 OB 170	0.0801

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89700 BÉRU	000 0B 169	0.0311
89700 BÉRU	000 0A 841	0.0090
89700 BÉRU	000 0A 839	0.0004
89700 BÉRU	000 0A 837	0.0931
89700 BÉRU	000 0A 821	0.0495
89700 BÉRU	000 0A 820	0.0215
89700 BÉRU	000 0A 801	0.0070
89700 BÉRU	000 0A 799	0.0480
89700 BÉRU	000 0A 798	0.0535
89700 BÉRU	000 0A 703	0.2680
89700 BÉRU	000 0A 534	0.0720
89700 BÉRU	000 0A 533	0.0400
89700 BÉRU	000 0A 532	0.0600
89700 BÉRU	000 0A 531	0.2770
89700 BÉRU	000 0A 507	0.5795
89700 BÉRU	000 0A 850	0.0324
89700 BÉRU	000 0A 849	0.0643
89700 BÉRU	000 0A 847	0.0003
89700 BÉRU	000 0A 761	0.1228
89700 BÉRU	000 0A 480	0.0730
89700 BÉRU	000 0A 479	0.0730
89700 BÉRU	000 0A 82	0.0980
89700 BÉRU	000 0A 75	0.1560
89700 BÉRU	000 0A 73	0.1680
89700 BÉRU	000 ZC 55	1.0225
89700 BÉRU	000 ZC 50 (J)	0.8848
89700 BÉRU	000 ZC 48 (J)	0.3505
89700 BÉRU	000 ZC 47	0.2685
89700 BÉRU	000 ZC 45 (J)	0.5448
89700 BÉRU	000 0C 1011	0.0066
89700 BÉRU	000 0C 924	0.0451
89700 BÉRU	000 0C 817	0.2935
89700 BÉRU	000 0C 757 (K)	0.4200
89700 BÉRU	000 0C 757 (J)	0.0815
89700 BÉRU	000 0C 686	0.2135
89700 BÉRU	000 0C 680	0.1270
89700 BÉRU	000 0C 679	0.4608
89700 BÉRU	000 0C 678	0.0510
89700 BÉRU	000 0C 297	0.1240
89700 BÉRU	000 0C 296	0.1330
89700 BÉRU	000 0C 295	0.2230
89700 BÉRU	000 0C 294	0.2015

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89700 BÉRU	000 OC 220	0.2140
89700 BÉRU	000 OC 219	0.1760
89700 BÉRU	000 OC 125	0.1860
89700 BÉRU	000 OC 124	0.0910
89700 BÉRU	000 OC 123	0.3320
89700 BÉRU	000 OC 122	0.0965
89700 BÉRU	000 OC 112	0.3797
89700 BÉRU	000 OC 1021	0.1188
89700 BÉRU	000 OC 1017	0.1653
89700 BÉRU	000 OC 1015	0.1252
89700 BÉRU	000 OC 962	0.0382
89700 BÉRU	000 OC 961	0.0033
89700 BÉRU	000 OC 958	0.0685
89700 BÉRU	000 OC 926	0.0381
89700 BÉRU	000 OC 916	0.0125
89700 BÉRU	000 OC 915	0.0133
89700 BÉRU	000 OC 819	0.1350
89700 BÉRU	000 OC 818	0.2561
89700 BÉRU	000 OC 756	0.1420
89700 BÉRU	000 OC 751	0.1005
89700 BÉRU	000 OC 750	0.1849
89700 BÉRU	000 OC 744	0.0650
89700 BÉRU	000 OC 743	0.0560
89700 BÉRU	000 OC 742	0.1210
89700 BÉRU	000 OC 735	0.0820
89700 BÉRU	000 OC 732	0.1470
89700 BÉRU	000 OC 507	0.0360
89700 BÉRU	000 OC 506	0.0325
89700 BÉRU	000 OC 505	0.0454
89700 BÉRU	000 OC 504	0.0655
89700 BÉRU	000 OC 503	0.0675
89700 BÉRU	000 OC 498	0.2355
89700 BÉRU	000 OC 497	0.2211
89700 BÉRU	000 OC 495	0.0965
89700 BÉRU	000 OC 490	0.2520
89700 BÉRU	000 OC 488	0.0920
89700 BÉRU	000 OC 487	0.5962
89700 BÉRU	000 OC 486	0.3685
89700 BÉRU	000 OC 456	0.0670
89700 BÉRU	000 OC 455	0.0455
89700 BÉRU	000 OC 438	0.6335
89700 BÉRU	000 OC 437	0.1020

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89700 BÉRU	000 0C 436	0.2570
89700 BÉRU	000 0C 432	0.1735
89700 BÉRU	000 0C 325	0.1950
89700 BÉRU	000 0C 314	0.1010
89700 BÉRU	000 0C 281	0.2590
89700 BÉRU	000 0C 280	0.1260
89700 BÉRU	000 0C 229	0.4050
89700 BÉRU	000 0C 201	0.1676
89700 BÉRU	000 0C 199	0.3276
89700 BÉRU	000 0C 195	0.2281
89700 BÉRU	000 0C 113	0.1205
89700 BÉRU	000 0C 111	0.2608
89700 BÉRU	000 0C 94	0.0930
89700 BÉRU	000 0C 93	0.0575
89700 BÉRU	000 0C 67	0.3702
89700 BÉRU	000 0C 66	0.1775
89700 BÉRU	000 0C 65	0.2070
89700 BÉRU	000 0C 64	0.3170
89700 BÉRU	000 0B 881	0.0768
89700 BÉRU	000 0B 878	0.0182
89700 BÉRU	000 0B 623 (J)	0.0885
89700 BÉRU	000 0B 326	0.4650
89700 BÉRU	000 0B 319	0.2845
89700 BÉRU	000 0B 318	0.1422
89700 BÉRU	000 0B 317	0.1425
89700 BÉRU	000 0B 289	0.2193
89700 BÉRU	000 0B 287	0.1440
89700 BÉRU	000 0B 238	0.2043
89700 BÉRU	000 0B 171	0.1965
89700 BÉRU	000 0B 168	0.1673
89700 BÉRU	000 ZB 43 (K)	0.4080
89700 BÉRU	000 ZB 43 (J)	0.8160
89700 BÉRU	000 ZB 42 (K)	0.0813
89700 BÉRU	000 ZB 42 (J)	0.1627
89700 BÉRU	000 ZB 39 (K)	0.1200
89700 BÉRU	000 ZB 39 (J)	0.1200
89700 BÉRU	000 0B 833	0.1192
89700 BÉRU	000 0B 829	0.0945
89700 BÉRU	000 0B 828	0.0870
89700 BÉRU	000 0B 827	0.1150
89700 BÉRU	000 0B 634	0.2541
89700 BÉRU	000 0B 633	0.4940

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89700 BÉRU	000 0B 623 (K)	0.0485
89700 BÉRU	000 0B 516 (K)	0.0036
89700 BÉRU	000 0B 128	0.2080
89700 BÉRU	000 0B 127	0.2415
89700 BÉRU	000 0B 126	0.3725
89700 BÉRU	000 0A 566	0.1350
89700 BÉRU	000 0A 565	0.5370
89700 BÉRU	000 0A 123 (K)	0.0470
89700 BÉRU	000 0A 123 (J)	0.1600
89700 BÉRU	000 0A 922	0.1160
89700 BÉRU	000 0A 919	0.1301
89700 BÉRU	000 0A 746	0.2865
89700 BÉRU	000 0A 745	0.1865
89700 BÉRU	000 0A 744	0.1960
89700 BÉRU	000 0A 738	0.2005
89700 BÉRU	000 0A 737	0.1895
89700 BÉRU	000 0A 720	0.0340
89700 BÉRU	000 0A 719	0.0365
89700 BÉRU	000 0A 478	0.7435
89700 BÉRU	000 0A 477	0.3455
89700 BÉRU	000 0A 187	0.0580
89700 BÉRU	000 0A 186	0.0600
89700 BÉRU	000 0A 185	0.0800
89700 BÉRU	000 0A 150 (K)	0.0410
89700 BÉRU	000 0A 825	0.0898
89700 BÉRU	000 0A 823	0.1067
89700 BÉRU	000 0A 661	0.2770
89700 BÉRU	000 0A 660	0.0570
89700 BÉRU	000 0A 659	0.0485
89700 BÉRU	000 0A 658	0.0975
89700 BÉRU	000 0A 657	0.0510
89700 BÉRU	000 0A 656	0.1330
89700 BÉRU	000 0A 646	0.7430
89700 BÉRU	000 0A 568	0.0760
89700 BÉRU	000 0A 564	0.3590
89700 BÉRU	000 0A 556	0.1440
89700 BÉRU	000 0A 553	0.3202
89700 BÉRU	000 0A 552	0.1440
89700 BÉRU	000 0A 549	0.1420
89700 BÉRU	000 0A 547	0.1262
89700 BÉRU	000 0A 503	0.4200
89700 BÉRU	000 0A 502	0.2275

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89700 BÉRU	000 0A 150 (J)	0.2600
89700 BÉRU	000 ZB 29 (J)	0.3953
89700 BÉRU	000 ZB 29 (K)	0.1977
89800 FLEYS	000 ZW 3 (K)	0.4472
89800 FLEYS	000 ZW 3 (J)	0.8944
89800 FLEYS	000 ZW 2	0.7194
89800 FLEYS	000 ZT 14	0.3967
89800 FLEYS	000 ZH 56	0.4456
89800 FLEYS	000 ZH 25	0.3902
89800 FLEYS	000 ZB 39	0.2073
89800 FLEYS	000 ZB 24	1.7828
89800 FLEYS	000 ZB 5	0.3200
89700 BÉRU	000 0A 693	0.8000
89700 BÉRU	000 0A 122 (J)	0.2000
89700 BÉRU	000 0C 146	0.3580
89700 BÉRU	000 0C 143	0.0873
89700 BÉRU	000 0B 167	0.0375
89700 BÉRU	000 0A 714	0.0623
89700 BÉRU	000 0A 122 (K)	0.0680
89700 BÉRU	000 0A 83	0.2630
89700 BÉRU	000 0A 81	0.0640
89700 BÉRU	000 0A 80	0.1310
89700 BÉRU	000 0A 79	0.1460
89700 BÉRU	000 0A 78	0.0960
89700 BÉRU	000 0A 77	0.3495
89700 BÉRU	000 0A 74	0.1710
89700 BÉRU	000 0A 72	0.2837
89700 BÉRU	000 0A 67	0.0707
89700 BÉRU	000 ZB 38 (K)	0.1685
89700 BÉRU	000 ZB 38 (J)	0.1685
89700 BÉRU	000 ZB 37 (K)	0.6565
89700 BÉRU	000 ZB 37 (J)	0.6565
89700 BÉRU	000 ZB 36	0.0490
89700 BÉRU	000 ZB 35	0.0480
89700 BÉRU	000 ZB 34	0.0600
89700 BÉRU	000 ZB 32 (K)	0.1813
89700 BÉRU	000 ZB 32 (J)	0.3627
89700 BÉRU	000 ZB 31 (K)	0.2817
89700 BÉRU	000 ZB 31 (J)	0.5633
89700 BÉRU	000 ZB 30 (K)	0.1710
89700 BÉRU	000 ZB 30 (J)	0.3420
89700 BÉRU	000 0C 109	0.8680

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89700 BÉRU	000 0C 121	0.2940
89700 BÉRU	000 0C 1127	0.1300
89700 BÉRU	000 0C 1128	0.1790
89700 BÉRU	000 0C 1131	0.6676

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-23-00058

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DESNOYERS
GUILAIN - N°2020/200



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DESNOYERS GUILAIN, BENOIT

Les Moulins
89560 MOUFFY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 23 novembre 2020

LRAR n° 1A 181 370 2781 4

N° DOSSIER DDT : 2020/200

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202006054382

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 115.8386 ha exploités par la SCEA DES PLATEAUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DESNOYERS GUILAIN,BENOIT demeurant à MOUFFY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 115.8386 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 115.8386 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 6	1.8260
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 17	1.9960
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 5	2.4340
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 69	0.0060
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 30	0.0644
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 27	0.1027
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 26	0.1060
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZN 117	0.2260
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZN 103	0.1720
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZN 118	0.4810
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OC 1037	0.1155
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OC 1734	0.5771
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OC 1598	0.0070
89800 PRÉHY	000 ZO 43	6.5545
89800 PRÉHY	000 ZO 31	9.1200
89800 PRÉHY	000 ZH 48	0.1715
89800 PRÉHY	000 ZH 47	0.1435
89800 PRÉHY	000 ZH 46	0.1785
89800 PRÉHY	000 ZH 45	0.1970
89800 PRÉHY	000 ZH 89 (A)	0.1215
89800 PRÉHY	000 ZH 88 (A)	0.1030
89800 PRÉHY	000 ZH 5	3.3470
89800 PRÉHY	000 ZH 3	0.5770
89800 PRÉHY	000 OC 998	0.1930
89800 PRÉHY	000 OC 997	0.2185
89800 PRÉHY	000 OC 1314	0.2019
89800 PRÉHY	000 OC 847	0.4011
89800 PRÉHY	000 OC 845	0.2872
89800 PRÉHY	000 OC 844	0.7775
89800 PRÉHY	000 OC 842	0.3140
89800 PRÉHY	000 OC 841	0.5654
89800 PRÉHY	000 OC 836	0.5105
89800 PRÉHY	000 OC 835	1.0750
89800 PRÉHY	000 OC 800	0.1860
89800 PRÉHY	000 OC 788	0.3920
89800 PRÉHY	000 OC 843	0.6409
89800 PRÉHY	000 ZI 2	4.6920

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89800 PRÉHY	000 ZH 91 (A)	0.1220
89800 PRÉHY	000 ZH 90 (A)	0.1360
89800 PRÉHY	000 ZH 87 (A)	0.2050
89800 PRÉHY	000 ZH 50	0.2245
89800 PRÉHY	000 ZH 27	1.9060
89800 PRÉHY	000 ZH 14	3.1710
89800 PRÉHY	000 ZH 11	2.8140
89800 PRÉHY	000 ZH 10	0.7990
89800 PRÉHY	000 ZH 8	0.1910
89800 PRÉHY	000 ZH 6	1.8800
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 7	4.1560
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 11	0.0480
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZR 10	1.8720
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 20	0.0160
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 89	0.3354
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 90	0.2830
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 88	0.3277
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 101 (A)	0.1153
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 104 (A)	0.1385
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 93	0.0141
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 100	0.1200
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 32	0.1203
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 28	0.3469
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 35	0.1856
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 9 (A)	2.7910
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 8 (B)	0.0595
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 8 (A)	0.4585
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 7 (B)	0.1060
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 12	14.1950
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 9 (B)	0.1025
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 7 (A)	0.7600
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 6 (B)	0.3180
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 6 (A)	2.4530
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OD 134	0.1075
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OD 135	0.1500
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OD 460	0.2180
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OD 104	0.0445
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OD 131	0.4270
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OD 132	0.1107
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OD 133	0.5774
89800 PRÉHY	000 ZH 49	0.1735
89800 PRÉHY	000 ZH 37	0.0100

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89800 PRÉHY	000 ZH 44	0.5425
89800 PRÉHY	000 ZH 4	11.7770
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 462	0.2686
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 0D 461	0.1938
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 4	6.5840
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZN 15	0.3490
89800 PRÉHY	000 ZH 93	0.1508
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZR 32 (A)	0.1103
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZR 31	0.3352
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZV 18	4.0930
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZP 8	2.1880
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 68 (A)	0.2173
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 63 (A)	0.4057
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 70	0.1475
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZO 33	0.0904
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZN 104	0.0817
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZN 120	0.1422
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZN 112	0.1322
89800 PRÉHY	000 ZO 33	0.1488
89800 PRÉHY	000 ZO 34	0.1014
89800 PRÉHY	000 ZH 2	4.1180
89800 PRÉHY	000 0C 1313	0.5380
89800 PRÉHY	000 0C 999	0.3060
89800 PRÉHY	000 0C 1000	0.2635
89800 PRÉHY	000 0C 846	0.3196
89800 PRÉHY	000 0C 838	0.5025
89800 PRÉHY	000 0C 837	0.0500
89800 PRÉHY	000 0C 787	0.0100

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-25-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DOMAINE
DES SENONS - N°2020/217



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DOMAINE DES SENONS

17 rue Victor Guichard
89100 SENS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 25/11/2020

LRAR n° 1A 181 370 2774 6

N° DOSSIER DDT : 2020/217

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202007214723

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

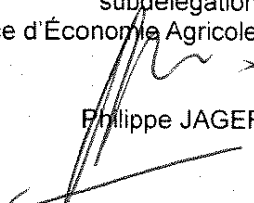
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 0.7049 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le Domaine des Sénons demeurant à SENS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.7049 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.7049 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89109 SENS	000 AV 392	0.5611
89109 SENS	000 AV 393	0.1438

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-24-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
CHOUARD - N°2020/225



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL CHOUBARD
11, Chappe
89520 LAINSECQ

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *ne*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 24/11/2020

LRAR N° 1A 181 370 2776 0
N° DOSSIER DDT : 2020/225
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 30/10/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 10,6144 ha exploités par Monsieur CHOUBARD Nathan. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL CHOUBARD demeurant à LAINSECQ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 101,6144 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 101,6144 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89220 SAINT-PRIVE	C 51	0,7018
89220 SAINT-PRIVE	C 52	1,7170
89220 SAINT-PRIVE	C 53	1,9696
89220 SAINT-PRIVE	C 55	4,1785
89220 SAINT-PRIVE	B 6908	3,0688
89220 SAINT-PRIVE	B 611	0,4380
89220 SAINT-PRIVE	B 79	2,6744
89220 SAINT-PRIVE	B 80	2,5914
89220 SAINT-PRIVE	B 81	0,7520
89220 SAINT-PRIVE	C 2	2,7180
89220 SAINT-PRIVE	C 3	0,8797
89220 SAINT-PRIVE	C 4	0,0888
89220 SAINT-PRIVE	C 40	0,2565
89220 SAINT-PRIVE	C 48	0,4541
89220 SAINT-PRIVE	ZB 3	2,5560
89220 SAINT-PRIVE	B 41	3,5396
89220 SAINT-PRIVE	B 43	1,6718
89220 SAINT-PRIVE	B 44	1,5520
89220 SAINT-PRIVE	B 71	2,5474
89220 SAINT-PRIVE	B 78	3,6315
89220 SAINT-PRIVE	C 7	4,5155
89220 SAINT-PRIVE	C 8	0,2375
89220 SAINT-PRIVE	C 9	1,1323
89220 SAINT-PRIVE	C 12 (J)	3,9344
89220 SAINT-PRIVE	C 12 (K)	3,9344
89220 SAINT-PRIVE	C 13	0,1237
89220 SAINT-PRIVE	C 21	0,2468
89220 SAINT-PRIVE	C 22	3,1008
89220 SAINT-PRIVE	ZB 8	8,7730
89220 SAINT-PRIVE	ZB 11	0,3330
89220 SAINT-PRIVE	ZB 13	1,1677
89220 SAINT-PRIVE	B 11	6,8473
89220 SAINT-PRIVE	C 5	3,5164
89220 SAINT-PRIVE	C 6	2,1748
89220 SAINT-PRIVE	B 28	2,8599
89220 SAINT-PRIVE	B 29	5,9700
89220 SAINT-PRIVE	C 10	0,0118

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89220 SAINT-PRIVE	C 11	0,3870
89220 SAINT-PRIVE	C 38	1,0735
89220 SAINT-PRIVE	C 39	0,1485
89220 SAINT-PRIVE	ZB 4 (A)	3,3490
89220 SAINT-PRIVE	ZB 4 (B)	0,4720
89220 SAINT-PRIVE	B 21	4,3124
89220 SAINT-PRIVE	B 22	0,1158
89220 SAINT-PRIVE	B 23	0,3114
89220 SAINT-PRIVE	B 24	0,6940
89220 SAINT-PRIVE	B 25	0,3214
89220 SAINT-PRIVE	B 26	0,0840
89220 SAINT-PRIVE	B 27	0,7553
89350 VILLENEUVE-LES-GENETS	ZS 4	2,7239

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-02-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
GALICHER - N°2020/202



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC GALICHER
Lieu-dit LES MANCEAUX
89130 MEZILLES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *re*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 02/11/2020

LRAR N° 1A 184 697 8873 5
N° DOSSIER DDT : 2020/202
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 25/10/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 22,7850 ha exploités par Monsieur BELLU Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Moige – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC GALICHER demeurant à MEZILLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 22,7850 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 22,7850 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 MEZILLES	V 203	0,5330
89130 MEZILLES	V 218	2,3800 2-3830
89130 MEZILLES	W 127	0,4225
89130 MEZILLES	W 25	0,3710
89130 MEZILLES	W 104	0,9778
89130 MEZILLES	W 105	0,1630
89130 MEZILLES	W 106	0,1640
89130 MEZILLES	W 107	0,1260
89130 MEZILLES	W 108	0,2915
89130 MEZILLES	W 109	0,2350
89130 MEZILLES	W 110	0,0950
89130 MEZILLES	W 120	1,2450
89130 MEZILLES	W 122	0,6300
89130 MEZILLES	W 297	0,1424
89130 MEZILLES	W 298	0,3322
89130 MEZILLES	X 69 *	1,5710
89130 MEZILLES	W 111	0,2790
89130 MEZILLES	W 112	1,0580
89130 MEZILLES	W 114	0,6025
89130 MEZILLES	W 115	0,7235
89130 MEZILLES	W 121	1,6020
89130 MEZILLES	W 125	0,9680
89130 MEZILLES	W 126	0,6880
89130 MEZILLES	W 128	0,4790
89130 MEZILLES	W 296	1,4326
89130 MEZILLES	W 299	0,2478
89130 MEZILLES	W 300	0,3622
89130 MEZILLES	X 65	2,6500
89130 MEZILLES	X 66	0,7470
89130 MEZILLES	X 67	1,1710
89130 MEZILLES	X 68	0,0950

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-10-00125

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MOUSSU
GAEL - N°2020/213




**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MOUSSU GAËL

2 rue d'en bas
89560 MOUFFY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN 
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 10/11/2020

LRAR N° 1A 184 697 8880 3

N° DOSSIER DDT : 2020/213

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202010065260

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 2.0276 ha exploités par Monsieur LEMOULE YANNICK RAIMANA. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.


Je vous précise que votre dossier est complet le 10/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER



3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MOUSSU GAËL demeurant à MOUFFY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.0276 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.1104 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 47	1.6573
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 198	0.3703

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2020-11-13-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - THIBAULT
Yoan - N°2020/219



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

THIBAUT YOAN
ferme des granges
89160 SAMBOURG

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *ne*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 13/11/2020

LRAR n° 1A 184 697 8879 7
N° DOSSIER DDT : 2020/219
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202009235143

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 147.7976 ha exploités par l'EARL BOULANGER VIVIAN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/11/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole.

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur THIBAULT Yoan demeurant à SAMBOURG a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 147.7976 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 147.7976 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 1	2.0530
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 9	6.3440
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 10	4.5680
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 14	0.3500
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 15	1.2080
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 38	1.4760
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZK 39	2.1400
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 45	1.4530
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 58	2.5860
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 61	2.6780
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 62	0.6160
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 15	2.2796
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 16	1.2474
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 19	1.2310
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 20	0.3920
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 21	0.8730
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 636	0.9692
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 788	0.2270
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 809	0.4520
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 872	0.8693
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 873	1.0630
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OG 394	0.2910
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OG 422	0.4157
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 2	0.0970
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 35	3.9740
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 1	2.0030
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 2	1.0260
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 9	4.2160
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 10	0.7260
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 11	4.2370
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 24	2.1320
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 33	2.4970
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 57	0.2002
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 60	3.3136
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 88	0.0881
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 89	0.0141
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 1	0.6570

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 7	2.3200
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 8	0.5810
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 39	0.9030
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 40	1.4000
89270 VERMENTON	000 AE 68	3.4720
89270 VERMENTON	000 AH 21	5.3625
89270 VERMENTON	000 AH 116	0.3820
89270 VERMENTON	000 AH 117	0.3980
89270 VERMENTON	000 AH 118	0.5420
89270 VERMENTON	000 AH 119	1.9900
89270 VERMENTON	000 OC 34	1.0372
89270 VERMENTON	000 OC 52	0.3872
89270 VERMENTON	000 OC 69	0.2004
89270 VERMENTON	000 OC 93	1.0505
89270 VERMENTON	000 ZH 6	2.8680
89290 IRANCY	000 ZD 3	1.0800
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 43	3.1970
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 46	2.3600
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZL 59	0.5610
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 17	0.5230
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 18	3.6400
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 22	0.4610
89460 DEUX RIVIÈRES	000 ZM 25	0.7990
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OC 1701	0.3961
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 617	0.2594
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 618	1.5380
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 619	0.5481
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 707	0.3283
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 855	0.1251
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OF 857	1.5259
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OG 280	0.5047
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OG 365	0.3690
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OG 391	1.1530
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OG 420	0.4347
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 YN 38	0.5500
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 3	3.6400
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 16	3.8150
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 62	0.3073
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 2	0.5170
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 9	1.6860
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 29	1.8170
89270 VERMENTON	000 OA 50	1.1127

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89270 VERMENTON	000 AE 43	0.1540
89270 VERMENTON	000 AE 44	0.0725
89270 VERMENTON	000 AE 45	8.0395
89270 VERMENTON	000 AE 50	0.9864
89270 VERMENTON	000 AE 60	0.3517
89270 VERMENTON	000 AE 72	4.9610
89270 VERMENTON	000 AH 22	4.9040
89270 VERMENTON	000 AH 109	2.5240
89270 VERMENTON	000 AH 120	3.6320
89270 VERMENTON	000 ZB 10	3.9060
89270 VERMENTON	000 ZC 3	0.0310
89270 VERMENTON	000 ZC 6	0.1440
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZX 56	0.1842
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 ZY 28	0.8020

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-31-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
BUCHER DU SOLEIL LEVANT une surface agricole
à VILLARS LES BLAMONT (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 10/01/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 12/01/2021 concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT
	Commune	25150 ECURCEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HOSTETTLER à DAMVANT (SUISSE)
	Surface demandée	7ha58a00ca
	Surface en concurrence	7ha58a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	25310 VILLARS LES BLAMONT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/01/2021 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
MARTI Fabian et Stefan à RECLERE (SUISSE)	02/11/20	7ha58a00ca	7ha58a00ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Messieurs MARTI Fabian et Stefan est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de Messieurs MARTI Fabian et Stefan a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par le candidat :
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 0,775 avant reprise et de 0,794 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1),
- en priorité 8, l'agrandissement d'une exploitation agricole ne relevant pas des priorités 6 et 7 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de Messieurs MARTI Fabian et Stefan répond au rang de priorité 8 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VILLARS LES BLAMONT rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZB 04	3,4540
ZB05	4,1260

soit une **surface totale de 7ha58a00ca**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT, à l'indivision VOLTONI – MARCAU – MATHIOT - VERGON, transmis pour affichage à la commune de VILLARS LES BLAMONT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-23-00029

Arrêté portant refus d'exploiter à la SARL RE LA
MONTNOIROTTE une surface agricole à CROSEY
LE PETIT (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/03/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 03/02/2021 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 03/02/21 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SARL RE LA MONTNOIROTTE 25340 CROSEY LE GRAND
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	RENAUDE Julien - GAEC RENAUDE Philippe et Julien à CROSEY LE PETIT (25340)
	Surface demandée	10ha60a51ca
	Dans la (ou les) commune(s)	25340 CROSEY LE PETIT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/02/2021 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES RONDOTS à PESEUX (25)	30/11/20	10ha60a51ca	10ha60a51ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DES RONDOTS est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC DES RONDOTS a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. RENAUDE Julien, associé du GAEC RENAUDE Philippe et Julien, déclare être preneur en place sur les parcelles B 555 (0,6840 ha) et B 627 (9,9211 ha), objet de la demande du GAEC DES RONDOTS ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. RENAUDE Julien, associé du GAEC RENAUDE Philippe et Julien, est corroborée par l'existence d'un bail en date du 20/01/2021 sur les parcelles objet de la demande ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette opération d'agrandissement du GAEC RENAUDE Philippe et Julien est non soumise à autorisation d'exploiter et que le bail susmentionné est par conséquent régulier ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 10ha60a51ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose de la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'exploitation actuel du GAEC RENAUDE Philippe et Julien, preneur en place est, au regard des éléments recueillis, de 0,531 avant reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

qu'en conséquence, ce coefficient étant déjà inférieur à 1, la demande compromet la viabilité de cette exploitation ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL RE LA MONTNOIROTTE **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CROSEY LE PETIT rattachée au département du DOUBS :

- B 555 (0,6840 ha)
- B 627 (9,9211 ha)

soit **une surface totale de 10ha60a51ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL RE LA MONTNOIROTTE, à M. VUILLER-DEVILLERS Gilles, transmis pour affichage à la commune de CROSEY LE PETIT (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-26-00011

Arrêté portant refus d'exploiter à M. MARTI
Fabian et Stefan une surface agricole à VILLARS
LES BLAMONT (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/03/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 02/11/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 02/11/2020, concernant :

DEMANDEUR	NOM	MARTI Fabian et Stefan
	Commune	RECLERE (SUISSE)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HOSTETTLER à DAMVANT (SUISSE)
	Surface demandée	7ha58a00ca
	Surface en concurrence	7ha58a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	25310 VILLARS LES BLAMONT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/01/2021 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT à ECURCEY (25)	12/01/21	7ha58a00ca	7ha58a00ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de Messieurs MARTI Fabian et Stefan a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par le candidat :
- le coefficient de l'exploitation du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT est de 0,775 avant reprise et de 0,794 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :
- en priorité 8, l'agrandissement d'une exploitation agricole ne relevant pas des priorités 6 et 7 du SDREA,
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation agricole inférieure à l'exploitation de référence avant reprise (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature de Messieurs MARTI Fabian et Stefan répond au rang de priorité 8,
- que la candidature du GAEC BUCHER DU SOLEIL LEVANT répond au rang de priorité 6 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Messieurs MARTI Fabian et Stefan **ne sont pas autorisés** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de VILLARS LES BLAMONT rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZB 04	3,4540
ZB05	4,1260

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

soit une **surface totale de 7ha58a00ca**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs MARTI Fabian et Stefan, à l'indivision VOLTONI – MARCAU – MATHIOT - VERGON, transmis pour affichage à la commune de VILLARS LES BLAMONT (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2021-03-23-00028

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES
RONDOTS une surface agricole à CROSEY LE
PETIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/03/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 30/11/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 30/11/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES RONDOTS 25190 PESEUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	RENAUDE Julien - GAEC RENAUDE Philippe et Julien à CROSEY LE PETIT (25340)
	Surface demandée	10ha60a51ca
	Dans la (ou les) commune(s)	25340 CROSEY LE PETIT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/02/2021 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
SARL RE LA MONTNOIROTTE à CROSEY LE GRAND (25)	03/02/21	10ha60a51ca	10ha60a51ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par la SARL RE LA MONTNOIROTTE est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande du GAEC DES RONDOTS a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. RENAUDE Julien, associé du GAEC RENAUDE Philippe et Julien, déclare être preneur en place sur les parcelles B 555 (0,6840 ha) et B 627 (9,9211 ha), objet de la demande du GAEC DES RONDOTS ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de M. RENAUDE Julien, associé du GAEC RENAUDE Philippe et Julien, est corroborée par l'existence d'un bail en date du 20/01/2021 sur les parcelles objet de la demande ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette opération d'agrandissement du GAEC RENAUDE Philippe et Julien est non soumise à autorisation d'exploiter et que le bail susmentionné est par conséquent régulier ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 10ha60a51ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose de la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'exploitation actuel du GAEC RENAUDE Philippe et Julien, preneur en place est, au regard des éléments recueillis, de 0,531 avant reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

qu'en conséquence, ce coefficient étant déjà inférieur à 1, la demande compromet la viabilité de cette exploitation ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Le GAEC DES RONDOTS **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CROSEY LE PETIT rattachée au département du DOUBS :

- B 555 (0,6840 ha)
- B 627 (9,9211 ha)

soit **une surface totale de 10ha60a51ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES RONDOTS, à M. VUILLER-DEVILLERS Gilles, transmis pour affichage à la commune de CROSEY LE PETIT (25) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-06-00003

arrêté 06042021 Dcrets à Pôle C métrologie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n° 05/2021-01 du 06 AVRIL 2021

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour :

- prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code de commerce et par le code de la consommation.
 - prononcer les transactions prévues par le livre V du code de la consommation et les livres III et IV du code de commerce.
 - agir devant l'autorité judiciaire dans le cadre des livres V du code de la consommation et III et IV du code de commerce.
-

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle CCRF et Métrologie

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination et appui aux DDI

Jérôme BEGUET, chef du service concurrence

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

pour :

- prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation et au livre IV du code de commerce,
- proposer au Procureur de la République les transactions mentionnées aux articles L.523-1 du code de la consommation et L.310-6-1 et L.490-5 du code de commerce,
- agir devant la juridiction civile, ou s'il y a lieu administrative, dans les conditions prévues aux articles L.524-1 et L.524-3 du code de la consommation,
- mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.521-3 du code de la consommation.

Article 2 :

La décision n°05/2021-01 du 13 janvier 2021 est abrogée par la présente.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 06 avril 2021

Le Directeur régional,

Jean RIBEIL



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-06-00004

arrêté 06042021 Dcrets à Pôle C sanctions
administratives



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n° 05/2021-01 du 06 AVRIL 2021

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour :

- prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code de commerce et par le code de la consommation.
 - prononcer les transactions prévues par le livre V du code de la consommation et les livres III et IV du code de commerce.
 - agir devant l'autorité judiciaire dans le cadre des livres V du code de la consommation et III et IV du code de commerce.
-

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

Vincent BEUSELINCK, responsable du pôle CCRF et Métrologie

Jean-Yves CHARVY, chef du service animation/coordination et appui aux DDI

Jérôme BEGUET, chef du service concurrence

David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS)

pour :

- prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation et au livre IV du code de commerce,
- proposer au Procureur de la République les transactions mentionnées aux articles L.523-1 du code de la consommation et L.310-6-1 et L.490-5 du code de commerce,
- agir devant la juridiction civile, ou s'il y a lieu administrative, dans les conditions prévues aux articles L.524-1 et L.524-3 du code de la consommation,
- mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.521-3 du code de la consommation.

Article 2 :

La décision n°05/2021-01 du 13 janvier 2021 est abrogée par la présente.

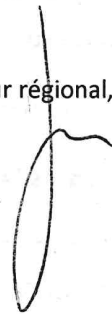
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 06 avril 2021

Le Directeur régional,

Jean RIBEIL

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a large, oval shape at the bottom, with a small horizontal stroke extending to the right from the top of the oval.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-08-00001

Décision n° 2021-29 DRAAF BFC du 8 avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de L. État (CPCM - conventions de délégation de gestion)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DÉCISION n° 2021- 29 DRAAF BFC du 8 avril 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

(C.P.C.M.)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 15 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 6 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89, 25, 39, 70 et 90,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) 58, 39 et 89

- du CVRH de Mâcon,

- des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, du Jura et de la Haute Saône,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

Article 2.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 3.

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Article 4.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 8 avril 2021.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

la Directrice régionale de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des agents du CPCM Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
COUPEZ Karine	Responsable d'unité	
AT HIAS Christophe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait
BENDAHMANE Djamel	Chargé de prestations comptables	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	
BERNARDOT Kelly	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
MAILLARD Rachel	Chargée de prestations comptables	
MORALES Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOLZON Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOURQUIN Philippe	Chargé de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	
MENANT EAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	
PAPE Christiane	Chargée de prestations comptables	

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture du Doubs

BFC-2021-03-31-00006

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC
HENRIET Jean-Noel et Maximin pour une surface
agricole à PELOUSEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/03/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 23/11/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 30/12/2020 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC HENRIET Jean-Noël et Maximin 25170 CHAUCENNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Mme JOUFFROY Dominique et M. JOUFFROY Roland, anciens associés de l'EARL LA FERME DE BARBAND à PELOUSEY (25)
	Surface demandée	5ha46a60ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PELOUSEY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL LA FERME DE BARBAND à PELOUSEY (25) représentée par Mme ZUANELLA Laura et M. PLACE Antoine	Non soumis	5ha46a60ca	5ha46a60ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose de la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- le coefficient de l'exploitation du GAEC HENRIET est de 1,096 avant reprise et de 1,121 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DE LA FERME DE BARBAND est de 0,253 avant reprise et de 0,282 après reprise

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :
- que la candidature de l'EARL LA FERME DE BARBAND répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC HENRIET répond au rang de priorité 7 ;

En conséquence la demande de l'EARL LA FERME DE BARBAND est reconnue prioritaire par rapport à la demande du GAEC HENRIET ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 12/03/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PELOUSEY rattachées au département du DOUBS :

- ZB n°37, pour une surface de 5ha46a60ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC HENRIET, à l'EARL LA FERME DE BARBAND et à Monsieur GIRARD Laurent ; transmis pour affichage à la commune de PELOUSEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-04-07-00001

RABFC Arrêté de délégation pour les BOP
régionalisés 2021-040 du 7 avril 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 2021 –040 de délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, à la rectrice de l'académie de Dijon pour les BOP régionalisés.

Le Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20 ;
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne-Franche Comté ;
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20-007-BAG du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements ;
VU les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés.

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,

- Sur l'unité opérationnelle suivante :
 - o 0150 formations supérieures et recherche universitaire ;
 - o Dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telle que définie par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses du CPER 2015-2020 restées sur l'UO Dijon.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 7 avril 2021
Le Recteur de la région académique de la
Bourgogne Franche-Comté
Chancelier des Universités


Jean-François CHANET